

REPUBLIQUE DE GUINEE

- D E C R E T -

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

D/96/ 204 /PRG/SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ACCORDANT LA GRACE A
UN (1) DETENU DE LA MAISON
CENTRALE DE KINDIA -

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU la Loi Organique N° 91/10/CTRN du 23 Novembre 1991, portant création du
Conseil Supérieur de la Magistrature, notamment à son article 29 ;

VU le Décret N° D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du
Premier Ministre ;

VU le Décret N° D/96/099/ date du 10 Juillet 1996, portant nomination des mem-
bres du Gouvernement ;

VU le Décret N° D/96/11/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant attributions et
organisation du Ministère de la Justice ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er/- Il est accordé une remise totale de peine au détenu DJIGUI
CAMARA, Ecrou N° 410/CA/LBE/, condamné à 20 ans de travaux forcés pour
arrestation arbitraire.

ARTICLE 2/- L'intéressé est rayé des effectifs de la Police.

ARTICLE 3/- Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de
signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.-

CONAKRY, le 5 DECEMBRE 1996



GENERAL LANSANA CONTE